

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 255

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.255 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

- A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2010 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2010 – 2011 – 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 7 décembre 2009 par la conseillère Mme Carmelle Fortin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 255 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2010.

DÉPENSES

Administration générale	222 132,00 \$
Sécurité publique	177 722,00 \$
Transports	303 325,00 \$
Hygiène du milieu	344 840,00 \$
Participation au déficit OMH	7 989,00 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 600,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	101 946,00 \$
Loisirs et Culture	169 367,00 \$
Frais de financement	<u>650 838,00 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : 1 980 759,00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	3 828,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	54 500,00 \$
Autres recettes (transferts)	212 298,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	366 676,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	64 690,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	13 585,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	3 035,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	151 000,00 \$
Réserve pour étangs aérés	20 000,00 \$
Vidanges	155 009,00 \$

Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	<u>14 432,00 \$</u>
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 1 059 053,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	61 000,00 \$
Immeubles des écoles primaires	17 430,00 \$
Péréquation	<u>130 400,00 \$</u>

TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL : 208 830,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.22 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 62 600 400,00 \$

Taxe générale	
(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	601 615,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	109 326,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 320,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	<u>615,00 \$</u>

Total 712 876,00 \$

GRAND TOTAL : 1 980 759,00 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2010	2011	2012
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	800 000 \$	450 000 \$	300 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2010.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,22 \$/100 \$ pour l'année 2010 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2010 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00633/100 \$
Service de la police	.00131/100 \$
Réseau routier	.00166/100 \$
Service de la dette 15%	.00100/100 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00021/100 \$
Quote-part MRC	.00169/100 \$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2010 à 651,87 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2010 à 446,32 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 269,50 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Tarification – Réserve pour étangs aérés

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 35,13 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 209,25 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 82,00 \$ pour l'année 2010. Pour les chalets, le tarif est de 42,00 \$ pour l'année 2010.

ARTICLE 12

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-NEUVIÈME (29^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2009.

Gervais Lévesque
Maire

Manon Lévesque
directrice générale adjointe